

Qu'est-ce que la cogestion ?

Le C.N.O.

Il est inutile de rappeler la brillante actualité du C.N.O. est l'objet. Des menaces ont été brandies, des allusions ont été faites, bref, le principe de la cogestion a été et reste menacé. D'autre part un décret du 21 septembre 1961 y a nommé administrateurs, outre huit représentants de l'U.N.E.F., trois représentants de la Fédération Nationale des Etudiants de France, Primitivement candidats au C.N.O. présentés par l'Union Nationale des Etudiants en Médecine de France, aux environs du 15 juin 1961, ils devinrent ceux de la F.N.E.F. dont l'U.N.E.M.F. est une des unions depuis le Congrès constitué de la F.N.E.F. des 27, 28 et 29 juin 1961.

Il est important aujourd'hui de comprendre ce que nous avons à défendre pour l'utiliser au mieux dans une perspective de participation effective aux solutions des problèmes que pose la satisfaction des besoins matériels des étudiants.

Pour cela, nous rechercherons à atteindre les principes directeurs de la cogestion, tout d'abord par un bref exposé historique et ensuite par l'organisation du Centre national des Œuvres et son rôle.

L'histoire de la cogestion peut être envisagée sous trois rubriques successives : tout d'abord la gestion par les étudiants eux-mêmes, ensuite la gestion par les pouvoirs publics, et enfin la cogestion.

Il est reconnu que les premières réponses apportées aux problèmes sociaux des étudiants l'ont été par les intéressés eux-mêmes. Ce sont en effet les Associations générales d'étudiants qui, dès la fin de la première guerre mondiale, mirent en place les premières œuvres sociales en faveur des étudiants. Mais très vite les pouvoirs publics durent prendre en considération l'importance de celles-ci et envisager les modalités d'une aide financière. En effet, le nombre des étudiants va progressivement s'accroître et la démocratisation de l'accès à l'Université va y amener un nombre de plus en plus important dont les seules ressources ne peuvent suffire à la poursuite d'études longues et laborieuses. Les pouvoirs publics vont être dans l'obligation de multiplier leur aide, ce qui va poser le problème de leur gestion. Ils vont rapidement les prendre en charge.

Nous assisterons tout d'abord à la création d'une « commission des recteurs » qui devra répartir les crédits entre les œuvres sociales et en contrôler l'utilisation. C'est la première intervention de l'Université dans la gestion des Œuvres sociales. L'Université commence à apparaître comme une communauté dont les étudiants et les professeurs ne sont pas des membres totalement cloîtrés dans leur domaine respectif, mais des membres actifs et se renforcent par la création, six ans plus tard, en 1936, du Bureau universitaire de Statistiques et s'affirmer d'une façon cohérente par la création du Comité supérieur des Œuvres en faveur de la jeunesse scolaire et universitaire, et du Comité de gestion et du contrôle financier organisés par un arrêté du 13 septembre 1946. Nous trouvons rassemblés dans cet organisme plus de cinquante membres, dont le directeur du ministère de l'Éducation nationale, les recteurs, les responsables des œuvres diverses pour étudiants, et quatre membres de l'Union nationale des Etudiants de France. Leurs attributions sont réparties en différentes sections :

- section du logement ;
 - section des restaurants universitaires ;
 - section médico-sociale ;
 - section culturelle et plein-air ;
 - section d'entraide sociale.
- Au niveau régional, il était prévu, sur l'initiative du recteur, la création d'associations (loi du 3 juillet 1961) chargées de la liaison entre le Comité supérieur et l'Académie et de communiquer à l'une ou l'autre des sections indigènes, ci-dessus toutes les initiatives susceptibles d'être prises. Nous retrouvons dans la composition de ce Comité une trilogie qui s'affirme de plus en plus : Université, étudiants et administration.

L'administration ne peut, devant l'ampleur des crédits alloués, resté indifférente, puisqu'elle est seule responsable de l'utilisation de ces derniers devant le Parle-

ment à l'occasion du vote du budget de la nation.

Les universitaires peuvent situer les problèmes des Œuvres sociales dans l'ensemble des problèmes de l'Université. Il est très important qu'ils puissent connaître le détail des problèmes qui se posent aux étudiants qu'ils ont par ailleurs dans leurs amphithéâtres. On a trop souvent parlé d'une rupture ou d'une distance infranchissable entre les étudiants et leurs professeurs. Il est nécessaire que ceux-ci connaissent ce monde qu'ils doivent enseigner. C'est toute l'âme de l'Université qui en dépend.

Les étudiants, par leur présence, permettent aux professeurs et aux administratifs de prendre connaissance directement de leurs opinions.

Ce dialogue est une des conquêtes les plus importantes du syndicalisme étudiant. Il était possible dans la formule décrite, parce que délivré d'une part de tout paternalisme et d'autre part de toute subordination. Mais six mois après sa création, le Comité

national fut arbitrairement et sans aucune consultation rattaché à la Direction de l'Enseignement supérieur par un arrêté du ministre de l'Éducation nationale pris sur proposition du directeur de l'Enseignement supérieur. Des réactions très vives obligèrent le ministre de l'Éducation nationale à annuler cet arrêté et à créer une commission de réforme. Nous ne nous attachons pas à décrire les luttes juridiques que se livrèrent étudiants, universitaires et pouvoirs publics au sujet du statut à donner au nouvel organisme à créer, chacun optant pour la formule qui était la plus favorable à sa conception : association, service public, fondation, établissement public. C'est finalement le statut d'établissement public qui fut choisi pour le Centre national des Œuvres, ou C.N.O., créé par la loi du 16 avril 1955, portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants.

Le Centre national des Œuvres universitaires et scolaires est administré par un conseil d'administration et un directeur. Le conseil d'administration est composé :

- Administratifs : ministre de l'Éducation nationale ou son représentant président ; directeur de l'Enseignement supérieur ou représentant vice-président ; quatre fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de l'Éducation nationale ; le directeur du Budget.
- Universitaires : quatre recteurs d'Académie.
- Étudiants : six représentants des étudiants, dont un représentant des élèves

des grandes écoles, désigné par des associations nationales LES PLUS REPRESENTATIVES ;

Cinq personnalités présentées par les associations nationales d'étudiants les plus représentatives.

Le C.A. du C.N.O. se réunit une fois par trimestre ; dans l'intervalle, une section permanente suit ses activités.

Il est composé du président et du vice-président du C.A. et de quatre autres membres du C.A. dont deux représentants étudiants.

Le directeur du C.N.O., nommé par le ministre de l'Éducation nationale, reçoit ses directives du Conseil d'administration qui doit approuver toutes ses décisions.

Le C.N.O. peut créer des sous-commissions en nombre d'ailleurs illimité (actuellement 5) :

- sous-commission travaux ;
 - sous-commission Bénéficiaires ;
 - sous-commission Budgétaire ;
 - sous-commission Sociale ;
 - sous-commission Restaurant et Logement.
- Après avoir ainsi décrit la composition et la structure de cet organisme, nous pouvons en donner succinctement les buts. Le Centre national des Œuvres a pour mission d'aider et d'orienter l'action des centres régionaux et de favoriser l'amélioration des conditions de vie et de travail des étudiants. Il est chargé notamment :
- d'effectuer toutes études sur les besoins des étudiants ;
 - de contrôler la gestion des centres régionaux ;
 - de prendre les initiatives et l'action des organismes qui poursuivent un but analogue ou complémentaire ;

(Le C.N.O. n'a donc pas le monopole des œuvres. Au contraire, il lui appartient d'encourager toute initiative, d'où qu'elle vienne. Ce fait est important pour saisir quel doit être l'esprit des administrateurs.)

— de s'associer aux travaux des réunions internationales auxquelles les pouvoirs publics l'inviteront à collaborer.

Les centres régionaux établis leurs prévisions qui sont centralisées au Centre national. Ces prévisions ont trait :

- à l'accueil des étudiants à l'étranger (1960 : 183.139 NF ; 1961 : 229.450 NF) ;
 - aux restaurants universitaires (1960 : 27.830.894 NF ; 1961 : 33.338.800 NF) ;
 - aux dépenses de fonctionnement (1960 : 4.482.311 NF ; 1961 : 4.800.000 NF) ;
 - aux fonds de solidarité universitaires F.S.U. (1960 : 1 million 325.200 NF ; 1961 : 1 million 325.200 NF) ;
 - aux cités (1960 : 1.671.507 NF ; 1961 : 2.002.550 NF) ;
 - aux annuités d'amortissement H.L.M. (1960 : 1.204.983 NF ; 1961 : 1.239.470 NF) ;
 - au service liaison « Étudiants - Entreprises » (1960 : 198.386 NF ; 1961 : 180.000 NF).
- A partir de ces prévisions, le Centre national des Œuvres doit répartir les crédits budgétaires ordinaires et extraordinaires, les dons et legs éventuels entre les différents centres régionaux (20 centres).

Il doit tenir compte de plus des suggestions et projets qui lui sont faits par ces centres, et il lui incombe de définir une politique générale.

Toutes ces charges (voyez les chiffres ci-dessus) demandent des principaux responsables, des connaissances qui touchent à la technicité. Cela est particulièrement important pour les étudiants qui ne sont pas à priori des technocrates de la cogestion et qui ne peuvent le demeurer, puisque le statut d'étudiant est par définition passager.

Ces charges sont la concrétisation d'une évolution qui part de la lutte des classes comme seul mode de la cogestion et qui ne peuvent par l'acquisition de la majorité dans le domaine social et se présente actuellement comme la responsabilité d'en assumer les droits et les charges.

Les droits sont ceux de la participation à l'élaboration de toutes les décisions sociales de tous les étudiants, et ces décisions ne doivent pas seulement être celles du C.N.O. qui est chargé des nécessités immédiates des étudiants en tant que tels, mais celles de la prospection et du statut des cadres au niveau des entreprises et celui qui engage l'avenir au niveau national : plan d'aménagement et d'équipement de territoire, voire Conseil économique et social.

Les charges sont de deux ordres : d'une part, il est indispensable que les étudiants disposent d'une information et de connaissances suffisantes, sous peine de se voir reléguer à un rôle secondaire, et ensuite...

D'autre part, notre action doit d'abord se situer au sein des organismes d'a.s. auxquels nous avons accès ou nous acquerrons le droit de coopérer ; tout recours à la revendication précédente ce stade dénoterait une nostalgie ou une démagogie qui ne sont plus de mise de nos jours où il nous faut délibérément se tourner vers l'avenir.

Cependant, lorsque ces organismes, de par les crédits qui leur sont alloués ou de par les pouvoirs dont ils sont dotés, sont dans l'incapacité de satisfaire les besoins conjointement reconnus, la revendication syndicale doit être organisée auprès des instances supérieures qui disposent du montant des crédits ou de l'importance de ces pouvoirs pour les accroître. Mais cette revendication syndicale, pour réussir, et il est nécessaire qu'ailleurs elle réussisse, pour être efficace doit être l'œuvre de toute la masse des étudiants, et pour cela elle doit être apolitique, l'avenir de la nation en dépend.

F. ALLAIN.

DE PLATON... A MARX !

UNE fois encore l'U.N.E.F. s'agit, rassemble ses fidèles, leur fait approuver (à quelle majorité ?) les motifs de son indignation :

On ose lui retirer l'exclusivité de la représentation étudiante. On apporte la désunion et, pour mieux diriger, on reconstruit une association pro-gouvernementale. Puis, suivant le processus connu (on innove difficilement en la matière), l'U.N.E.F. dispose ses troupes sur le champ, fourbit les armes traditionnelles : grève pour le tant, mouvement revendicatif pour le tant, appui des syndicats et des mouvements de jeunesse (lesquels ?) et, déployant sa bannière de gloire « Syndicalisme étudiant », lance son mot d'ordre : « Sus aux faux apolitiques, supports du gouvernement ».

Nous sommes maintenant habitués à ces procédés de haute stratégie politique : on secoue la crinière, on rugit, on lance l'anthème et le commun enthousiasme s'aplanit. Mais dans le cas, on utilise trop le carton-pâte.

Car, enfin, le syndicalisme, enfant aîné du socialisme, tuteur de la promotion sociale, qu'est-ce, sinon la participation du citoyen à la gestion de l'économie du pays ; c'est du moins sous cet angle que MARX, Jaurès et bien avant eux Aristote et PLATON l'ont envisagé. Or, par ces attributions mêmes, il doit être le privilège de l'individu adulte, non au sens biologique, mais politique du terme, c'est-à-dire de celui qui œuvre pour la cité, pour la « res publica ».

Étudiant, pouvons-nous prétendre à cette promotion d'ouvrier honnêtement, je ne le crois pas ; nous sommes trop débiteurs envers l'État. Notre premier acte de sociétaire à part entière n'est-il pas d'ailleurs le service militaire que nous accomplissons justement à la fin de nos études ?

Ne pouvant arguer d'un ouvrage de société à part entière n'est-ce pas d'ailleurs le service militaire que nous accomplissons justement à la fin de nos études ?

Ne pouvant arguer d'un ouvrage de société à part entière n'est-ce pas d'ailleurs le service militaire que nous accomplissons justement à la fin de nos études ?

Cela ne veut pas dire que le régime actuel de boursiers soit parfait ; il demande au contraire d'urgentes et importantes réformes. Mais vouloir le remplacer par un présalaire. A quel titre ? En vertu d'un idéal social ? Mais, même dans les pays dits socialistes, où une telle mesure est ou a été appliquée, nos syndicalistes ignorent-ils que l'enseignement supérieur n'est ouvert qu'à certains « méritants » (récompense ?) et que même ces élus doivent fournir un travail utile à la communauté durant les vacances scolaires. Ou bien encore deman-

de-t-on un présalaire pour, ainsi qu'il me fut répondu lors d'une confrontation avec des représentants de l'U.N.E.F. : « Rendre l'étudiant indépendant. » Voici, évidemment, un des motifs de nos inquiétudes, mais certains l'utilisent par trop en passe-partout. L'indépendance ne peut être qu'une qualité d'âge adulte et ce parasitisme quémendeur en est fort loin.

Mentalité d'écolaire, ignorance des libertés individuelles, apologe des dictatures ? Rien de tout cela, mais connaissance exacte de nos limites permettant le respect de la liberté d'autrui plus que l'abus de la nôtre.

Il est pourtant évident que nos syndicalistes de l'U.N.E.F. se trouvent rationnels ; ayant promu l'étudiant « travailleur intellectuel », il est logique de lui accorder salaire. Mais est-ce toujours du syndicalisme de bon ton que cette volonté d'hégémonie de représentation (alors que nous assistons par ailleurs à une floraison de syndicats se rattachant non seulement à des appartenances politiques mais aussi aux croyances religieuses) ? Et pour atteindre ce but, on continue à employer les procédés reconnus « forts » ; or, dans un pays où l'on aime voir le gendarme recevoir la bastonnade « stépendu du gouvernement » est très apprécié.

Mais enfin pourquoi cette hargne à nier l'apolitisme d'une association ? Serait-ce que, reconnaissant sa propre saillure politique et la faillite du système, il soit impossible de reconnaître la propriété d'autrui ?

Comme il est vrai que chez nous les rugissements harmoniques ou non trouvent toujours écho, l'U.N.E.F. va donc continuer à pratiquer son syndicalisme « personnel », nous trouvant à ses côtés lorsqu'il s'agira en deçà de nos droits et devoirs, nous leur opposerons toute la force de notre corporatisme apolitique.

R. CORSETTI
Président de l'Union Nationale des Etudiants en Médecine de France.
Président de l'Association Corporative des Etudiants en Médecine de Marseille.